



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<https://laicite-aujourd'hui.fr/?Reception-en-prefecture>

Réception en préfecture

- INITIATIVES -

Date de mise en ligne : vendredi 21 décembre 2018

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Suite au rassemblement organisé à Quimper le 7 décembre par la LP29, l'Amicale laïque de Concarneau a fait partie de la délégation (LP29 + membre de la LDH Quimper + ALC) reçue en préfecture ce vendredi 21 décembre au sujet de l'intention du Président de la République de modifier la loi de 1905.

Durant plus d'une heure, nous avons eu une oreille attentive et bienveillante. Différents sujets ont été évoqués.

Concernant le projet présidentiel, il nous a été signifié que la poursuite de ce projet, dans la situation que connaît aujourd'hui notre pays, serait malvenue et à haut risque ... que le sujet n'était « **pas d'actualité** ».

Notre interlocuteur, membre du cabinet du préfet, directeur des sécurités, nous a indiqué que l'ancrage de la loi de 1905 dans la législation actuelle devait la préserver.

Il a néanmoins signifié que cette initiative résultait d'un travail de plusieurs années, le but étant de prévenir les risques de dérives de l'Islam politique.

Ce à quoi se heurtent nos gouvernants : un culte non structuré, un manque d'interlocuteurs, une grosse difficulté à institutionnaliser les problèmes ...

Il considère qu'il est nécessaire que l'Etat ait une vision de ce qui se passe autour du culte musulman, sur les financements en particulier.

Nous avons rappelé :

- ▶ que nos concitoyens de confession musulmane ne sont pas des sous-citoyens, qu'ils sont capables de s'organiser et de gérer leur culte eux-mêmes ; ceci n'est pas du rôle de l'Etat.
- ▶ que notre pays était régi par des lois à caractère universel et que la démarche envisagée rompait avec le principe d'égalité.

Nous lui avons signifié combien nous étions attachés à la liberté de conscience et à l'égalité des droits, fruits de longues luttes, piliers de notre modèle républicain, et combien la stratégie annoncée dans le journal l'Opinion du 5.11.18 portait atteinte à ces valeurs fondamentales, au point de dénaturer complètement l'esprit de la loi de séparation, quoiqu'en dise le ministre de l'intérieur.

Nous lui avons dit que les **questions d'ordre public** - au-delà de ce que fixe la police des cultes (titre V de la loi, admis par tous) - ne devaient (ne pouvaient) être traitées par la loi de 1905 : ces questions relèvent d'autres lois.

Nous avons parlé **loi de 1905** et **loi de 1901**. Une inscription du culte musulman dans la loi de 1905 serait bienvenu : elle le distinguerait clairement des associations culturelles qui peuvent graviter autour, et éviterait bien des comportements électoralistes de ces élus qui entretiennent le communautarisme.

Nous lui avons remis cet extrait de l'A.G. de l'ALC

[>](IMG/doc/pour_ag.2018.extrait.doc "Word - 44.5 ko")

.

Réception en préfecture

Note : de magnifiques toiles ornent les couloirs de la préfecture.

.

